

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 11 avril 2022 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Michel Joly et Claude Lepage, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à assister à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, au **65, route 338, lundi, le 11 avril 2022, à 19h00.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour et ouverture de la séance;
2. Avis et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 282;
3. Gestion de la compétence pour la collecte et le transport des matières organiques;
4. Adoption – Projet de règlement numéro 283 – Régie d'assainissement des Coteaux;
5. Autorisation de signatures – Lettre d'entente – Régie d'assainissement des Coteaux;
6. Autorisation de signatures – Lettre d'entente 2022-04;
7. Délégation de pouvoir – Services d'agents de sécurité – RMH 330 numéro 193;
8. Période de questions;
9. Levée de la session extraordinaire du 11 avril 2022.

DONNÉ aux Coteaux, ce 4^e jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

22-04-7950 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 11 avril 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 avril 2022 tel que présenté.

.... **ADOPTÉE**

Administration et finances

Avis de motion – Projet de règlement numéro 282 – Règlement décrétant une dépense de 187 500 \$ et un emprunt de 187 500 \$ pour l'acquisition d'une portion de terrain, les services professionnels et les travaux de réfection de la bordure de béton longeant le bord de l'eau du parc Wilson, pour les travaux d'aménagement extérieur du centre communautaire du 21, rue prier et pour la fabrication d'une dalle de béton pieutée pour ancrer le phare municipal à l'entrée du canal

Madame Josée Grenier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 187 500 \$ et un emprunt de 187 500 \$ pour l'acquisition d'une portion de terrain, les services professionnels et les travaux de réfection de la bordure de béton longeant le bord de l'eau du parc Wilson, pour les travaux d'aménagement extérieur du centre communautaire du 21, rue prier et pour la fabrication d'une dalle de béton pieutée pour ancrer le phare municipal à l'entrée du canal.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

22-04-7951 Projet de règlement numéro 282 – Règlement décrétant une dépense de 187 500 \$ et un emprunt de 187 500 \$ pour l'acquisition d'une portion de terrain, les services professionnels et les travaux de réfection de la bordure de béton longeant le bord de l'eau du parc Wilson, pour les travaux d'aménagement extérieur du centre communautaire du 21, rue Prieur et pour la fabrication d'une dalle de béton pieutée pour ancrer le phare municipal à l'entrée du canal

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 187 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 187 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN, LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA BORDURE DE BÉTON LONGEANT LE BORD DE L'EAU DU PARC WILSON, POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU 21, RUE PRIEUR ET POUR LA FABRICATION D'UNE DALLE DE BÉTON PIEUTÉE POUR ANCRER LE PHARE MUNICIPAL À L'ENTRÉE DU CANAL.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 avril 2022 par madame Josée Grenier, conseillère et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Josée Grenier,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'une portion de terrain, les services professionnels, les travaux de réfection de la bordure de béton longeant le bord de l'eau du parc Wilson et les travaux d'aménagement extérieur du centre communautaire du 21, rue Prieur ainsi que la fabrication d'une dalle de béton pieutée pour ancrer le phare municipal à l'entrée du canal. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 187 500 \$ annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 187 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 187 500 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale

.... **ADOPTÉE**

22-04-7952 Gestion de la compétence pour la collecte et le transport des matières organiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) doit modifier son *Règlement numéro 188* portant sur la compétence relative au domaine de la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de travail avec les élus de la MRC s'est tenue le 23 mars 2022 afin de connaître l'intention de la Municipalité, à savoir si elle désire assurer la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité des Coteaux maintienne la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques.

.... **ADOPTÉE**

Travaux publics et hygiène du milieu

22-04-7953 Adoption – Règlement numéro 283 - Abrogation du règlement numéro 230 de la municipalité du village de Coteau-station et numéro 357 de la municipalité du village de Coteau-Landing autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la ville de Coteau-du-Lac relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution de la Régie d'assainissement des Coteaux

RÈGLEMENT N° 283-2022

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230 DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE COTEAU-STATION ET NUMÉRO 357 DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE COTEAU-LANDING AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME COMMUN D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET, À CETTE FIN, LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres ont conclu le 4 novembre 1993 une entente relative à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 569 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT le décret du 13 août 1994 créant la Régie d'Assainissement des Coteaux en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la loi et conformément à l'entente intermunicipale datée du 4 novembre 1993

CONSIDÉRANT QUE les villages de Coteau-Landing et de Coteau-Station ont fusionnés avec la municipalité Les Coteaux le 18 mai 1994;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac et la municipalité Les Coteaux « *municipalités membres* » désirent remplacer l'entente conclue le 4 novembre 1993 afin de mettre à jour certaines dispositions sans dissoudre la Régie d'Assainissement des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres désirent dorénavant que ladite entente soit adoptée par résolution et pour ce faire l'abrogation des règlements numéros 230 et 357 est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement, conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis motion a été donné par monsieur Michel Joly, conseiller, lors de la séance ordinaire du Conseil le 21 mars 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la présente séance et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Véronique Lefebvre,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2

OBJET

Que le règlement n° 230 de la Municipalité du Village de Coteau-Station ainsi que le règlement n°357 de la Municipalité du Village de Coteau-Landing ainsi que tous leurs amendements soient abrogés.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

.... **ADOPTÉE**

22-04-7954

Autorisation de signatures – Entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 4 novembre 1993

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la fourniture de services;

CONSIDÉRANT le décret du 13 août 1994 créant la Régie d'assainissement des Coteaux en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la loi et conformément à l'entente intermunicipale signée le 4 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux et la Ville de Coteau-du-Lac désirent remplacer ladite entente sans dissoudre la Régie d'assainissement des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac, en sus de sa participation à la Régie d'assainissement des Coteaux, est directement propriétaire d'autres installations d'assainissement et de traitement des eaux, ces installations devant faire l'objet d'une mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE suivant la mise à niveau des installations appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac, les débits réservés à chacune des municipalités faisant partie de la Régie d'assainissement des Coteaux seront modifiés suivant l'entente entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Josée Grenier,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal autorise le maire, Monsieur Sylvain Brazeau et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Pamela Nantel à signer pour et au nom de la Municipalité des Coteaux, la nouvelle entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 4 novembre 1993.

QUE la présente entente entrera en vigueur à la suite de l'adoption finale par décret et publication dans la Gazette Officielle.

.... **ADOPTÉE**

22-04-7955

Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 2022-007 – Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT le processus entrepris du mode de fonctionnement de la Régie d'assainissement des Coteaux (ci-après La Régie);

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Coteaux deviendra seule responsable de son usine de filtration des eaux et de l'acheminement des eaux usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Coteaux entend ainsi rapatrier trois (3) salariés de la Régie (nouveaux salariés) afin de les intégrer à ses propres salariés couverts par l'accréditation AM-1002-470;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux salariés sont présentement couverts par l'accréditation AM-1002-6570 et sont représentés par Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609A;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT que le **Syndicat de la RAC** et la Régie sont d'accord à demander la dissolution de l'accréditation AM-1002-6570, section locale 3609A;

CONSIDÉRANT qu'afin d'intégrer lesdits employés à la convention collective en vigueur, les parties ont convenu par écrit des dispositions prévues à la lettre d'entente numéro 2022-007;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Véronique Lefebvre,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à conclure et à signer la lettre d'entente 2022-007 visant le rapatriement des trois (3) salariés de la Régie d'assainissement des Coteaux.

.... **ADOPTÉE**

Ressources humaines

22-04-7956 Autorisation de signatures – Lettre d'entente 2022-04

CONSIDÉRANT l'ajout de postes et les modifications provisoires de la grille salariale afférente à ceux-ci dans la dernière année;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2022-06 en cours d'élaboration prévoyant une analyse interne et évaluation des postes au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les postes de journaliers, journaliers spécialisés, agent à l'accueil et soutien aux loisirs, agent à l'accueil, soutien au greffe et services administratifs, agent à l'accueil, à la perception et à la taxation et technicien en documentation n'ont subi aucun ajustement jusqu'à présent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler certains de ces postes et de procéder à des embauches avant que les travaux du comité d'évaluation des emplois ne soient complétés;

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de main-d'œuvre et le marché de l'emploi pour les municipalités de tailles comparables;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière trésorière à conclure et à signer la lettre d'entente 2022-004 visant la modification provisoire de la grille salariale pour certains titres d'emploi, notamment par le retrait des premiers échelons desdites classes.

.... **ADOPTÉE**

Service incendie et sécurité publique

22-04-7957 Délégation de pouvoir – Services d'agents de sécurité – Nuisances et utilisation des parcs municipaux

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Groupe Sûreté inc. pour les services d'agent de sécurité dans le cadre de l'utilisation des parcs et des espaces publics (résolution 22-03-7947);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-03-7948 confirmant les pouvoirs qu'il accorde à ses différents représentants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de faire appliquer le règlement RMH330 numéro 193;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Josée Grenier,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer également le Groupe Sûreté, à titre de représentant désigné chargé de l'administration et de l'application du règlement RMH330 numéro 193 ainsi que tout règlement remplaçant ou amendement ledit règlement.

.... **ADOPTÉE**

Période de questions

Aucune intervention.

22-04-7958 Levée de la session extraordinaire du 11 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance extraordinaire du 11 avril 2022 soit levée à 19h09.

....ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière